

**Compte-rendu du Comité Syndical
du SIVOS Ermenonville et Montagny-Ste-Félicité
du 10 avril 2017 à 20 h à Montagny-Ste-Félicité**

Présents :

Pour Montagny : M. DOUET, Président, Mme BOULANGER, vice-présidente, Mme GON Titulaire, Mme STEIN, M. BORIE, Suppléants.

Pour Ermenonville : M. PETREMENT, Mme MORIN, titulaires, Mme HUGARD, suppléante.

Mme LOCRE, secrétaire du SIVOS.

Absentes excusées : Mmes SPELTA-RAMOS, TESSIER, suppléantes.

Absents : M. GRIMOUT, titulaire, MME POCHOLLE, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme BOULANGER

Ordre du jour :

DELIBERATIONS :

- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**
- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**
- **AFFECTATION DES RÉSULTATS**
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**
- **ATSEM : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- **PERSONNEL**

COMMUNICATIONS DIVERSES

Signatures des comptes rendus précédents par les membres présents.

M. PETREMENT précise qu'il veut enregistrer la séance. M. DOUET rappelle que, lors de la séance du 19 novembre 2016, il avait déjà fait un enregistrement avec l'accord de tous les membres mais avait refusé d'en remettre une copie à Montagny. En conséquence, Mme GON refuse. M. PETREMENT dit qu'il n'est pas obligé d'en remettre une copie et annonce qu'il enregistre la séance. M. DOUET dit qu'il enregistre également la séance.

DELIBERATIONS :

Compte Administratif et du compte de gestion 2016

M. DOUET précise que, lors du vote du compte administratif, la séance sera présidée par Mme BOULANGER, doyenne des participants, comme le veut la tradition sauf si quelqu'un de l'assemblée s'y oppose. Accord unanime.

Les documents ont été envoyés précédemment à tous les membres du SIVOS.

M. PETREMENT veut commencer par le compte de gestion. M. DOUET précise que le compte de gestion étant rigoureusement identique au compte administratif, les 2 seront votés en même temps.

Fonctionnement :

Dépenses : 398 534.63€

Recettes : 361 223.85€

Investissement :

Dépenses : 907.63€

Recettes : 4 819.51€

Soit un résultat cumulé de 403 686.37€ en dépenses et 414 166.70€ en recettes, donc un excédent de 10 480.33€.

Quelques remarques :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6064 : les dépenses de fournitures scolaires ont été plus importantes que prévues. Suite au changement des programmes scolaires, il a fallu renouveler de nombreux ouvrages, notamment pour l'école d'Ermenonville.

Article 6156 : les dépenses de maintenance ont été plus importantes que prévues suite à la réparation du lave-vaisselle (facture d'un montant de 705.17€).

Article 6251 : les dépenses de voyage et déplacements concernent les écoles et les centres aérés.

Article 6281 : une ligne supplémentaire a été ajoutée en « concours divers » pour la cotisation de l'ADICO (69.60€).
Article 6283 : les frais de nettoyage des locaux concernant l'école d'Ermenonville, nettoyée par une entreprise, et qui ont fait l'objet d'un changement d'article.
Bilan des charges à caractère général : 170 050€ budgétisés, 157 260.01€ réalisés.
Pour les charges de personnel : 251 000€ budgétisés, 240 774.46€ réalisés, économies réalisées grâce à l'emploi d'emplois aidés.
Article 6574 : une subvention de 500€ a été versée à l'association de « La Fête à l'école ».

Dépenses d'investissement qui concernent le mobilier, comme prévus dans les statuts du SIVOS.

Article 2183 : la somme de 7 500€ prévue pour l'achat de matériel informatique n'a pas été réalisée, car reportée pour 2017.

Article 2184 : des bancs, des chariots et des bacs de rangement ont été achetés pour l'école maternelle à Ermenonville.
Montant : 907.63€.

Article 2188 : achat d'un aspirateur pour l'école d'Ermenonville. Montant : 145.70€

Vote des comptes administratif et de gestion

Les membres du SIVOS représentants d'Ermenonville demandent le vote à bulletins secrets.

Pour le compte de gestion : 4 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention. Le compte de gestion est approuvé.

Pour le compte administratif, M. DOUET sort de la salle. Mme BOULANGER préside le vote : 2 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention. M. PETREMENT dit que le CA est refusé. M. DOUET revient. Au vu des résultats, M. DOUET précise que, conformément à la loi, le CA est approuvé car le nombre de voix contre n'excède pas le nombre de voix pour.

Affectations des résultats :

Report en section de fonctionnement (002) : 10 480.33€

Report en section d'investissement (001) : 332.23€

Excédents de fonctionnement (1068) : 332.23€

Personnel : toutes les indications concernant le personnel ont été envoyées par mail.

Questions de M. PETREMENT sur les emplois aidés qui demande si 2 de ces contrats sont passés en CDD ; M. DOUET précise qu'il n'y a que Mme BERNARDO, qui remplace la personne précédente, qui est en CDD jusqu'au 31 août 2017. Mme DA COSTA a un emploi en CDD de 3 ans, ce qui n'a pas changé. Son contrat se terminera le 30 avril 2017.

M. PETREMENT indique qu'il manque 2 personnes dans la liste du personnel, les dames de ménage ; M. DOUET précise qu'elles ne sont pas dans ce cadre car elles sont salariées par les communes comme le précisent les statuts du SIVOS rédigés avec M. PETREMENT en 2005.

M. PETREMENT dit que la baisse des dépenses de personnel est due à une baisse des effectifs de 10%. M. DOUET réfute cela en précisant que les taux d'encadrement restent les mêmes, même si on passe de 18 à 16 enfants, ajoutant que cette baisse est due à l'emploi de contrats aidés, plus avantageux (21 000 € d'aides).

M. PETREMENT demande : combien a-t-on payé d'heures supplémentaires ? M. DOUET précise que ce ne sont pas des heures supplémentaires mais des heures complémentaires, et que la somme budgétée a été respectée.

Mme HUGARD demande pourquoi un mail a été envoyé en fin d'année 2016 pour indiquer qu'il n'y avait pas assez d'argent pour payer le personnel. M. DOUET répond qu'il y a une différence entre les sommes budgétées et la trésorerie et qu'il fallait donc effectuer l'avance pour pouvoir payer le personnel. M. PETREMENT dit que les communes ont le droit au découvert concernant les dépenses de personnel, ce que réfute M. DOUET. M. PETREMENT s'interroge sur l'annualisation du personnel et s'étonne que le comité syndical n'ait pas délibéré. M. DOUET lui rappelle qu'en novembre 2016, le comité, auquel participé M. PETREMENT, a délibéré à l'unanimité pour solliciter le Comité Technique Paritaire, ce qui a été fait. Le CTP a donné un avis favorable en février 2017.

Dépenses pour les centres de loisirs 2017 : M. PETREMENT demande à ce qu'elles soient sorties des comptes du SIVOS. M. DOUET précise que, bien évidemment, ces dépenses qui ne peuvent être prises en charge par le SIVOS, le seront par la commune de Montagny. Une discussion s'engage sur l'organisation des centres aérés/ALSH (extra-scolaire). M. DOUET regrette que les représentants d'Ermenonville n'aient pas répondu aux 2 invitations pour débattre du sujet. Mme MORIN demande que ce point soit abordé en dehors du SIVOS. M. DOUET indique qu'il ne peut pas convoquer une réunion en dehors du SIVOS. M. DOUET rappelle que le 25 novembre 2014, le SIVOS a délibéré, à l'unanimité et sous la présidence de M. MOULIN, pour l'organisation de ces activités. M. DOUET annonce que le coût de l'ALSH de

février à Montagny est de 95.25€ par enfant et demande combien l'ALSH d'Ermenonville a coûté par enfant. Il n'obtient pas de réponse des représentants d'Ermenonville.

Rappel « historique » : M. DOUET précise qu'il a dit et même écrit qu'il voulait bien que les activités aient lieu à Ermenonville mais qu'il n'a pas trouvé de solutions pour qu'il n'y ait pas de dépenses supplémentaires. Montagny ne pouvant pas se permettre une augmentation de sa part communale, alors les coûts supplémentaires seraient payés par qui ?

Concernant l'organisation de l'ALSH de février, M. PETREMENT avait écrit que si la moyenne du nombre d'enfants inscrits à Ermenonville dépassait de 8 ou 7 le nombre d'enfants inscrits à Montagny, ce serait Ermenonville qui organiserait l'ALSH ; ce qui n'était pas le cas, puisqu'à Montagny la moyenne du nombre d'enfants était de 13, pour une dizaine à Ermenonville.

Mme BOURHOVEN, représentante des parents d'élèves, présente dans la salle, demande à ce que les 2 communes s'entendent pour réussir à faire un ALSH en commun pour les vacances d'été.

Préparation du budget primitif 2017 :

Quelques précisions sur les propositions :

Une ATSEM malade a été et est toujours remplacée. Depuis septembre, c'est une personne en contrat d'avenir qui la remplace (contrat aidé à hauteur de 75 %).

Les dépenses et recettes de fonctionnement prévues s'équilibrent à hauteur 428 960€.

Les dépenses et les recettes prévues en investissement s'équilibrent à hauteur de 1 932.26€.

Vote à bulletins secrets demandé par les membres du SIVOS représentants d'Ermenonville.

Résultats du vote du Budget Primitif : 3 voix pour, 3 voix contre. Le budget primitif n'étant pas adopté, c'est la préfecture qui prendra les comptes du SIVOS en main.

ATSEM : Demande de subvention au Conseil départemental :

Vote à bulletins secrets demandés par les membres du SIVOS représentants d'Ermenonville. 6 voix pour.

Personnel :

Renouvellement du contrat de Mme DA COSTA : il est précisé qu'avant le 1^{er} contrat actuel, CDD de 3 ans, qui finit le 30 avril 2017, elle était vacataire. Vote pour le renouvellement de son contrat pour 3 ans, à bulletins secrets à la demande des membres du SIVOS représentants d'Ermenonville : 4 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre.

Avancement de grade de Mme PETREMENT : le Comité Technique Paritaire doit être sollicité pour un avancement de grade, de 2^{ème} en 1^{ère} classe. Vote à bulletins secrets demandé par membres du SIVOS représentants d'Ermenonville : 5 voix pour, 1 abstention. Le CTP prendra la décision pour le taux.

Renouvellement du principe de l'IAT pour une correspondance avec un 13^{ème} mois : vote à bulletins secrets demandé par les membres du SIVOS représentants d'Ermenonville : 6 voix pour.

Augmentation de Mme LOCRE sur la base de l'indice d'un poste de titulaire correspondant. Vote à bulletins secrets demandé par les membres du SIVOS d'Ermenonville : 5 voix pour, 1 abstention.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

M. DOUET a appris que la commune d'Ermenonville a proposé aux parents d'élèves d'Ermenonville qui le désirent d'inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine et au centre de loisirs des mercredis après-midi à Ermenonville après les vacances de Pâques. Mme GAUBERT-LEROY, directrice de l'école d'Ermenonville, présente dans la salle, s'inquiète de l'organisation à prévoir si cela se fait. M. DOUET rappelle que, depuis la réforme des rythmes scolaires, les activités des mercredis après-midi ne sont plus considérées comme des centres de loisirs mais comme des activités périscolaires. La commune d'Ermenonville ne pourra donc pas les organiser seule, puisque cela reste du ressort du SIVOS, ainsi que la cantine. M. PETREMENT estime cela discriminatoire pour les enfants d'Ermenonville et indique qu'il l'organisera quand même.

Séance levée à 21 h 40.